

MOUVEMENT 2026

Guide édité par les élus SNUDI-FO à la CAPD pour vous aider à formuler vos vœux.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !


Permanences au siège du syndicat : 20 Av. de Monclar à Avignon

 **Jeudi 23 de 14h à 16h et vendredi 24 avril de 10h à 12h**

 **Du lundi 27 au jeudi 30 avril de 9h à 17h**

 **Samedi 2 mai de 9h30 à 12h30**

 **Du lundi 4 au mercredi 6 mai de 9h à 17h**

 **Jeudi 7 mai de 9h à 18h (suivi mails jusqu'à minuit)**

RIS Mouvement en visio : lundi 27 avril 17h30



Face à l'inacceptable décision du gouvernement (loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, dite loi DUSSOPT) d'**INTERDIRE tout contrôle sur les opérations du mouvement** aux représentants du personnel, les élus SNUDI-FO appellent tous les collègues participant au mouvement 2026 à renvoyer **la fiche de suivi Mouvement 2026 avec leurs vœux** (en page 14 ou sur notre site <https://snudifo84.com/>).

Dès le Mouvement 2019, nous avons combattu la mise en place du logiciel ministériel MVT1D qui annonçait la fin du contrôle des mutations par vos élus en CAPD. Jamais FO ne se résoudra à accepter cette remise en cause du rôle des élus du personnel et de la CAPD qui est un élément majeur de notre Statut avec notre Code des pensions de retraite. Ce Statut a été mis en place en 1946 **pour protéger les personnels** des passe-droits, du clientélisme politique, des abus hiérarchiques en matière de mutation et de déroulement de carrière afin que la Fonction publique soit au service des citoyens et non plus l'instrument des majorités politiques.

CASER TOUS LES COLLÈGUES EN UNE SEULE PHASE, À TITRE DEFINITIF, Y COMPRIS SUR DES POSTES NON CHOISIS, TEL EST LE BUT À ATTEINDRE POUR L'ADMINISTRATION !

Soyez donc très attentifs à la saisie de vos vœux, prenez conseil auprès de vos élus CAPD.

Résultats du Mouvement : vendredi 12 juin



SAISIE DES VŒUX

Du jeudi 23 avril à midi au jeudi 7 mai à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

1. Avant de saisir vos vœux

Consultez **impérativement** le guide mobilité 2026 et ses annexes à paraître au Bulletin Départemental.

Préparez bien vos documents à l'avance !

- **Votre NUMEN** : si vous l'avez égaré, il vous faudra cliquer sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe » dans l'application.
- **Votre choix de postes classés, avec le code** : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien !**
- **Votre mot de passe** (à créer vous-même) : **attention**, vous en aurez besoin tout au long de la procédure, donc **notez-le !**

2. Accès à l'application SIAM-MVT1D

<https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et de toutes les lettres de votre nom. Ainsi Marie VAUCLUSE devra taper «mvauclyse». Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.
 - **Mot de passe** : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié).
 - Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** sur la droite de l'écran.
 - Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **MVT1D** et accéder au module « **phase mouvement intra-départemental** ».
- ATTENTION !** Le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2025-2026 donc les collègues entrant dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

3. Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez **attentivement** que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran **quand vous tapez le code-poste** est bien **le poste que vous avez choisi** : attention, seul le code est enregistré, d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler au mieux les opérations et de défendre vos droits.

4. Saisie des éléments de bonification

Avant le 7 mai

Après avoir saisi vos vœux dans le menu « demande de mutation » vous devez **ouvrir le menu « éléments de bonification »** pour **saisir vos éléments de bonification** au titre du **handicap** et ceux liés à la **situation familiale** (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

Bonification au titre du handicap :

Vous devez envoyer votre demande de bonification au titre du handicap à l'adresse correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr (formulaire de demande en page 7).

Bonification liée à la situation familiale :

Rapprochement de conjoint : séparation du conjoint par au moins 50 km pour raison professionnelle. Il faut impérativement que le **vœu 1** soit situé dans la commune ou qu'il corresponde au vœu géographique « commune » où le conjoint exerce son activité professionnelle.

Autorité parentale conjointe ou parent isolé : le **vœu 1** doit impérativement correspondre à la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Ces bonifications pourront s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils sont dans la même commune et **s'ils sont formulés de manière consécutive**. Dans le cas où la commune de résidence professionnelle ou la commune de l'autre parent ne compte aucune école, **ces deux bonifications pourront concerner une commune limitrophe**.

Bonification au titre de l'Éducation Prioritaire : les nouveaux entrants dans le département par permutations informatisées doivent signaler au service mouvement leurs états de services pour bénéficier des points REP+, REP, CLA ou zone violence (BO du 18 janvier 2001).

Un Groupe de Travail CAPD « vœux et barèmes » permettait aux élus du personnel de vérifier ces éléments de barèmes et ces bonifications. Cette année encore, vous saisirez vos éléments de bonification, **sans aucun contrôle des élus du personnel, donc sans aucune garantie que les demandes soient prises en compte de façon conforme à la réglementation**.

SAISIE DES VŒUX

Du jeudi 23 avril à midi au jeudi 7 mai à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

5. Vérification des barèmes et des vœux

Vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D le **récapitulatif de vos vœux** en vous connectant à SIAM MVT1D à la fin de la saisie des vœux. Vérifiez très attentivement la conformité de **vosre liste de vœux**.

ATTENTION ! Il sera impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur. En cas de force majeure (situation familiale ou maladie grave, perte d'emploi, mutation imposée du conjoint), **il est possible de supprimer des vœux ou de demander l'annulation de sa participation**.

Le **29 mai 2026**, vous devrez consulter dans SIAM-MVT1D votre **accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés**. Vérifiez très attentivement **les différents éléments de votre barème** (ANF, enfants, historicité du vœu 1...).

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO pour tout problème**.

Cette phase de sécurisation et de rectification des barèmes sera possible entre le **29 mai et le 10 juin 2026 sur la plateforme Colibris**. Les délais étant très courts, nous vous conseillons de signaler également toute anomalie au bureau mouvement par appel téléphonique au **04 90 27 76 22** ou **04 90 27 76 44**.

AVEC confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr. Envoyez copie aux élus FO.

Enfin, vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D un deuxième accusé de réception avec le barème final **le 12 juin 2026**.

**RÉSULTATS DU MOUVEMENT :
VENDREDI 12 JUIN 17H00**

AJUSTEMENT :
Si vous n'avez rien obtenu.

**SNUDI 84
FO**

Les enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement recevront leur affectation, à titre provisoire, sur I-PROF début juillet 2026, sans aucune garantie que l'information ne soit donnée avant le départ en vacances !

6. Formulation des vœux

ATTENTION ! N'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie ! Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

Vous pouvez formuler **2 SORTES DE VŒUX** : des vœux dits « simples » sur **postes précis clairement identifiés**, ET des vœux « groupe » : géographiques « **communes** » ou « **regroupement de communes** ».

Importance du vœu 1

La « **bonification liée au caractère répété de la demande** » est déclenchée chaque année pour la formulation du **même vœu 1 précis (vœu école hors poste à profil)** à partir de la deuxième demande. Le choix de votre vœu 1 est donc très important pour les mouvements à venir !

Vous pouvez formuler des VŒUX LIÉS

Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école. **Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des 2 enseignants**. Si un seul obtient satisfaction, les demandes des deux sont annulées.

Le logiciel ministériel MVT1D examine d'abord TOUS les postulants dans l'ordre décroissant de barème.

En cas d'égalité de barèmes, les discriminants utilisés sont : l'Ancienneté générale de service (AGS), l'échelon, l'ancienneté de poste puis **l'attribution d'un numéro unique aléatoire donc arbitraire** comme élément de départage de situations strictement identiques.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants : formulez vos vœux dans l'ordre de vos préférences (sans tenir compte du caractère vacant ou non du poste).

Un poste peut se libérer par le jeu du mouvement et l'affichage de l'Administration peut être inexact !

SAISIE DES VŒUX

Du jeudi 23 avril à midi au jeudi 7 mai à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous **pouvez** formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux **jusqu'à 60**. **Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu** sur le poste que vous occupez **actuellement à titre définitif**. Si problème, contactez le syndicat pour être conseillé.

Si vous êtes affecté à titre provisoire

PES, si vous demandez votre réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, ou si vous intégrez le département par les permutations nationales, **vous devez OBLIGATOIREMENT participer au mouvement**. **Nous vous conseillons vivement de formuler les 60 vœux possibles que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention** - des vœux sur des postes précis et/ou des vœux groupes « communes » (p.10) et/ou des vœux « regroupement de communes » sur l'une des 21 zones (p. 11) **et au moins un vœu MOB obligatoire** (p. 13-14).

Ce vœu MOB correspond à une zone circonscription associée à un ensemble de postes de même nature (ex. direction) ou de natures différentes (ex. enseignants maternelle, élémentaire, titulaire de secteur) dit « groupe MOB » (voir p. 13-14).

Jusqu'à l'an dernier, les trois circonscriptions d'Avignon 1, 2 et 3 étaient regroupées dans un même MOB. **FO a obtenu que 3 MOB distincts soient proposés sur Avignon avec les trois circonscriptions.**

ATTENTION ! Dans chaque vœu groupe, si vous le souhaitez, vous pouvez modifier l'ordre des postes paramétré par le logiciel selon vos préférences.

ATTENTION ! Si vous n'obtenez aucun poste parmi vos vœux **et si** vous n'avez pas formulé au moins 1 vœu MOB, le DASEN vous nommera à **titre définitif sur un poste resté vacant, n'importe où dans le département.**

Enfin, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous serez nommé **à titre provisoire** sur un poste resté vacant **n'importe où dans le département.**

A l'issu des résultats du mouvement, contactez les élus FO qui vous accompagnent pour formuler des recours !

Si votre poste est supprimé

Vous devez obligatoirement participer au mouvement. Nous vous conseillons vivement de formuler le plus de vœux possible. **Grace à l'intervention de Force Ouvrière, vous n'avez plus l'obligation de formuler au moins un vœu MOB.**

Vous avez dû recevoir un courrier de l'Administration sur votre messagerie académique vous indiquant que vous devez **obligatoirement** participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « Mesure de Carte Scolaire (MSC) ».

Alertez FO si vous n'avez rien reçu mercredi 22 avril, veille de l'ouverture des serveurs.

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école (adjoint maternelle ou élémentaire).

Attention, un autre enseignant adjoint de l'école à titre définitif occupant un poste de même nature que le poste fermé mais n'étant pas le dernier arrivé peut être volontaire pour quitter l'école à la place du personnel touché initialement. Il bénéficiera alors des bonifications prévues. Dans ce cas, si vous n'entrez pas sur l'un de vos vœux, vous n'avez plus de poste de repli.

Pour cela, les deux enseignants adjoints doivent écrire chacun une lettre à adresser par courriel avant le **2 avril** à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr avec copie à l'IEN.

Dans une école dotée d'une décharge totale de direction, lorsque la fermeture d'une classe ne conduit pas à la diminution de la DCOM, alors c'est l'adjoint dernier arrivé dans l'école qui est concerné par la MSC.

Formulation de vœux dits « personnels »

Vous pouvez formuler **des vœux dits « personnels »** (sans bonification) **AVANT de formuler un vœu de même nature dans votre école qui active vos bonifications pour mesure de carte scolaire.**

Réactivation de la bonification de Mesure de Carte Scolaire

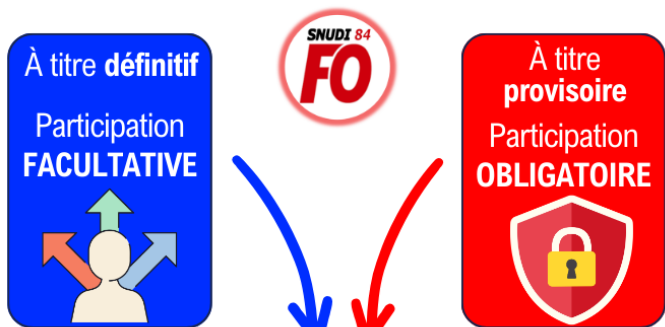
Si vous n'obtenez pas une affectation à titre définitif sur la commune où votre poste a été fermé, la bonification de carte scolaire pourra être reconduite 2 ans.

SAISIE DES VŒUX

Du jeudi 23 avril à midi au jeudi 7 mai à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

MOUVEMENT 2026 Comment procéder ?

Je suis affecté(e) :



Je peux saisir
jusqu'à 60 vœux.

Je fais au moins 1 vœu MOB
en plus de mes vœux précis.

J'obtiens un poste, à titre
définitif.

OU

Si je n'obtiens rien, je reste
sur mon poste.

J'obtiens un poste, à titre
définitif.

OU

Je n'obtiens rien, je suis nommé à
titre provisoire sur un poste vacant
(n'importe où dans le département).

7. Les postes (autres que adjoint)

Postes de direction :

Pour une affectation à titre définitif, il faut être inscrit sur la LADE (Liste d'Aptitude à la Direction d'École). Dans certaines conditions, il faut solliciter une réinscription de droit en cliquant sur le bouton qui s'affichera quand vous saisissez un vœu poste de Direction.

Postes à « exigence particulière » :

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière, (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, CAPPEI ou CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés). Ils sont d'abord attribués au barème aux postulants ayant la qualification requise, puis à titre provisoire uniquement aux postulants n'ayant pas la qualification.

Postes ASH :

Si vous partez en stage de spécialisation CAPPEI, vous devez occuper, à la rentrée scolaire 2026, un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée. Vous avez donc **obligation** de participer au mouvement.

Postes de Titulaires Remplaçants :

À la rentrée 2026, l'ensemble des postes de TR et de Brigade départementale sont réaffectés sur la zone de remplacement départementale.

Les TR assurent des remplacements de congés courts ou longs en classe ordinaire ou spécialisée. Dans le cadre de la réorganisation du remplacement, les enseignants remplaçants pourront « *exprimer des colorations concernant le type de classe dans lesquelles ils souhaitent intervenir* » (maternelle, élémentaire, ASH, formations).

FO est intervenu pour le maintenir la gestion des TR par les circonscriptions, la distinction des types de remplacements, et s'oppose à la réorganisation du remplacement en ZRD !

Postes de Titulaires de Secteur :

Les TRS seront nommés à titre définitif dans la zone « regroupement de communes » de l'école d'implantation du poste, et si besoin dans les zones limitrophes. Ensuite, ils seront affectés sur des services fractionnées ou entiers fin juin au plus tôt. De manière exceptionnelle, les TRS peuvent être affectés sur des fractions de TR sur le secteur géographique dont ils dépendent. FO a demandé le rétablissement du mini-mouvement pour que les TRS puissent postuler sur les fractions vacantes.

SAISIE DES VŒUX

Du jeudi 23 avril à midi au jeudi 7 mai à minuit sur l'application <http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

8. Barème mouvement 2026

Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré au 1/09/25 : 2 points par an et 2/360ème points par jour (1 mois = 30 jours).

Points enfants de moins de 18 ans et ceux à naître avant le 1er septembre 2026 : 1 point par enfant, plafonné à 3 points.

Rapprochement de conjoint ou rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : 1 an = 2 points ; 2 ans = 3 pts ; 3 ans = 4 pts ; 4 ans ou plus = 5 pts

Parent isolé : Bonification forfaitaire de 1 point.

Stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de direction uniquement : 1 an = 2 points ; 2 ans = 4 pts ; 3 ans = 6 pts ; 4 ans = 8 pts ; 5 ans ou plus = 10 pts

Maître Formateur pour vœux sur postes MF uniquement : 1 an = 2 points ; 2 ans = 4 pts ; 3 ans = 6 pts ; 4 ou 5 ans = 10 pts

Départ en stage CAPPEI

Stagiaire CAPPEI 2026-2027 :

- ⇒ Départs en stage, liste principale : 150 points
- ⇒ Candidats sur liste complémentaire : 100 points
- ⇒ Préparation en candidat libre : 50 points

Bonifications suite à fermeture de poste ou de classe :

- ◇ Poste d'adjoint :
- ⇒ 1000 points sur le poste de même nature dans son école.
- ⇒ 950 points pour un poste de même nature dans la commune.
- ⇒ 700 points sur poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et Direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.

◇ Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UPE2A) :

- ⇒ 1000 points sur le poste occupé.
- ⇒ 950 points sur un poste de même nature dans la circonscription concernée.
- ⇒ 700 points sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription.

La bonification pourra être reconduite durant deux années supplémentaire si elle ne conduit pas à une affectation à titre définitif.

Bonification liée au caractère répété de la demande :

2 points par renouvellement du même vœu 1 « école » sans interruption, limitée à 10 points.

Bonification pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2026 en Éducation Prioritaire :

- ⇒ REP + : 30 points
- ⇒ REP : 15 points
- ⇒ Zone Violence : 15 points

Les TR et Titulaires Départementaux (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient.

Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) en cas de CLD, disponibilité, détachement et position hors cadres. Le décompte est suspendu (pas de remise à zéro) par le congé parental.

Bonification au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint ou de son enfant (y compris malade) : bonification de 500 points.

La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé).

La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin de prévention qui juge s'ils apportent une « *amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent* ».

ATTENTION ! Vous devez envoyer votre demande de bonification au titre du handicap pour le jeudi 7 mai 2026. Le formulaire est en page 7.

**LES ÉLUS FO
À LA CAPD**

Sophie FARRET GRAVEZ
Tanguy LANGLET
Cindy LAMBOLEY
Blaise LAURENT

Béatrice FERNANDEZ
Clémence DUWEZ
Véronique PIPER
Christine NOEL

SNUDI 84
FO



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des personnels
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI Cheffe de bureau
Tél : 04 90 27 76 44
Laurence ELIAS
Tél : 04 90 27 76 27
correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2026

A renvoyer à la DSDEN de Vaucluse
Division des personnels
pour le Jeudi 07 Mai 2026

NOM : Prénom :
Date de naissance : Situation de famille :
Nombre et âge des enfants à charge :
Domicile : ville : Tél. :

Personne concernée : Intéressé(e) Conjoint Enfant
Dates de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou enfant handicapé ou gravement malade :
(Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable) Validité RQTH du au

Affectation actuelle : école :
ville :
Modalité d'affectation (entourer la mention correspondant) : TPD / AFA / PRO
Nature de poste (à entourer) : ECMA / ECEL / DIR / TRS / TR / brigade / spécialisé :
Situation administrative (à entourer) :
activité normale, stagiaire, CLM, CLD, poste adapté, congé parental, disponibilité, détachement,

- **Pièces à joindre dans une même enveloppe, à l'attention de la correspondante handicap 84 :**
- ✓ Ce formulaire, accompagné de :
 - la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
 - un courrier motivé à Monsieur le directeur académique détaillant le type de vœux envisagés (DIR/ECMA/ECEL/TR/Spécialisé etc.) et le secteur géographique.
 - Il est fortement recommandé d'élargir ses vœux en formulant au moins un vœu commune.*
 - ✓ Une enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION » :
 - un courrier motivé au médecin de prévention
 - les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, traitements, évolution prévisible...
 - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

La bonification au titre du handicap doit permettre d'obtenir un poste compatible avec la problématique médicale, mais pas de cibler des postes selon les préférences personnelles, dans un souci d'équité avec les autres participants au mouvement.

Mouvement départemental 2026

- Demande de majoration de barème* :
- Au titre du rapprochement de conjoint
 - Au titre de l'autorité parentale conjointe
 - Au titre de la situation parent isolé

*Demandes non cumulables entre elles

A retourner par courrier ou mail (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) avant le 7 mai 2026

Présenté(e) par :

NOM :

PRÉNOM.....

Enseignant

titulaire

stagiaire

Position administrative

activité

autre, à préciser.....

Affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

Adresse personnelle :

Adresse électronique (obligatoire) :@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe/parent isolé sur la commune de :

.....

| SITUATION FAMILIALE | BONIFICATION AU TITRE DE RC / APC / PI |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Marié(e) (date limite au 01/09/2025) | <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint |
| <input type="checkbox"/> Lié(e) par un PACS (date limite au 01/09/2025) | <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe |
| <input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents | <input type="checkbox"/> Parent isolé |

A....., le
signature

Pièces à joindre

Demande au titre du rapprochement de conjoint

- Agent marié : copie du livret de famille
- Couple non marié : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou déclaration de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
- Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), joindre obligatoirement :
 - Une copie du PACS
 - Une copie de la première page de l'avis d'impôt 2025, portant mention des 2 noms ou accusé de réception de la démarche
- Une copie du contrat de travail justifiant de la résidence professionnelle du conjoint (+ dernier bulletin de salaire)
- Pour les enseignants affectés à titre définitif : justificatif d'éloignement de 50 km au moins entre l'affectation actuelle et le lieu de travail du conjoint (télétravail exclu) (copie itinéraire Mappy – trajet le plus court)

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Dernière décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;

Demande au titre de la situation parent isolé

- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant) ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;
- Le dernier avis d'imposition faisant apparaître la mention T (parent isolé)
- Tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

VOËUX COMMUNES

(non obligatoires)

Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu communes.

LISTE DES COMMUNES POUVANT

FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE » (vœu AC)

(Communes de 2 écoles et plus)

| | | |
|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| ALTHEN-DES-PALUDS | COURTHÉZON | MORNAS |
| APT | ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE | ORANGE |
| AUBIGNAN | GARGAS | PERNES-LES-FONTAINES |
| AVIGNON | GORDES | PERTUIS |
| BEAUMES-DE-VENISE | GRILLON | PIOLENC |
| BÉDARRIDES | JONQUIÈRES | ROBION |
| BEDOIN | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE | SAINT-DIDIER |
| BOLLÈNE | LA-TOUR-D'AIGUES | SARRIANS |
| BONNIEUX | LAGNES | SAULT |
| CABRIÈRES-D'AVIGNON | LAURIS | SÉRIGNAN-DU-COMTAT |
| CADENET | LE PONTET | SORGUES |
| CADEROUSSE | LE THOR | SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON |
| CAMARET-SUR-AIGUES | LORIOLE-DU-COMTAT | SAINT-SATURNIN-LÈS-APT |
| CAROMB | MALAUÈNE | SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON |
| CARPENTRAS | MALEMORT-DU-COMTAT | SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES |
| CAUMONT-SUR-DURANCE | MAZAN | VACQUEYRAS |
| CAVAILLON | MONDRAGON | VAISON-LA-ROMAINE |
| CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE | MONTEUX | VALRÉAS |
| CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE | MORIÈRES-LÈS-AVIGNON | VEDÈNE |
| CHEVAL-BLANC | MORMOIRON | VILLELAURE |
| | | VIOLÈS |

VOËUX GÉOGRAPHIQUES

(non obligatoires)

Carte des regroupements de communes.

Le département est découpé en **21 zones** qui portent le nom de la commune représentative du regroupement de communes. Ces regroupements de communes sont la référence pour **les secteurs des Titulaires de Secteur**. L'IN de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions des Titulaires de Secteur. Ces périmètres sont également ceux retenus pour **les bonifications Mesures de Carte Scolaire**.

| | |
|---------------------------------|--|
| APT | APT / CASENEUVE / GIGNAC / SAIGNON / ST MARTIN DE CASTILLON / VIENS / RUSTREL / VIL-LARS |
| AVIGNON | AVIGNON |
| BOLLENE | BOLLENE / MONDRAGON / LAPALUD / MORNAS |
| CABRIERES D'AVIGNON | BONNIEUX / CABRIERES D'AVIGNON / GORDES / GOULT / LACOSTE / LAGNES / MAUBEC / ME-NERBES / OPPEDE / ROBION |
| CADENET | CADENET / CUCURON / LAURIS / LOURMARIN / PUGET / PUYVERT VAUGINES |
| CARPENTRAS | AUBIGNAN / BEAUMES-DE-VENISE / CAROMB / CARPENTRAS / GIGONDAS / LE BARROUX / LORIO-L-DU-COMTAT / SUZETTE / VACQUEYRAS |
| CAVAILLON | CAVAILLON / CHEVAL-BLANC / LES TAILLADES / MERINDOL |
| LE THOR | LE THOR / CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE / CAUMONT-SUR- DURANCE |
| L'ISLE-SUR- LA-SORGUE | FONTAINE-DE-VAUCLUSE / L' ISLE-SUR-LA-SORGUE / LA ROQUE- SUR-PERNES / SAINT-DIDIER / SAUMANE-DE-VAUCLUSE / VELLERON / VENASQUE |
| MALAUCENE | BRANTES / BEAUMONT-DU-VENTOUX / CRESTET / ENTRECHAUX / MALAUCENE / SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON |
| MAZAN | BEDOIN / BLAUVAC / FLASSAN / MALEMORT-DU-COMTAT / MAZAN / METHAMIS / MODENE / MORMOIRON / SAINT-PIERRE-DE- VASSOLS / VILLES-SUR-AUZON |
| MONTEUX | SARRIANS / PERNES-LES-FONTAINES / MONTEUX |
| MORIERES | ALTHEN-DES-PALUDS / VEDENE / JONQUERETTES / MORIERES- LES-AVIGNON / SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON |
| ORANGE | CADEROUSSE / CAMARET-SUR-AIGUES / JONQUIERES / ORANGE / BEDARRIDES / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON / PIOLENC / UCHAUX |
| PERTUIS | ANSOIS / BEAUMONT DE PERTUIS / CABRIERES D'AIGUES / GRAMBOIS / LA BASTIDE DES JOUR-DANS/ LA BASTIDONNE / LA MOTTE D'AIGUES / MIRABEAU / PERTUIS / PEYPIN D'AIGUES / SAINT MARTIN DE LA BRASQUE / VILLELAURE / LA TOUR D AIGUES |
| SAULT | SAULT / SAINT CHRISTOL D'ALBON |
| SAINT-SATURNIN-LES-APT | GARGAS / LIOUX / ROUSSILLON / SAINT SATURNIN LES APT / JOUCAS / MURS |
| SAINTE-CECILE-LES-VIGNES | SAINTE-CECILE-LES-VIGNES / CAIRANNE / LAGARDE-PAREOL / RASTEAU / SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE / SERIGNAN-DU- COMTAT / TRAVAILLAN / VIOLES |
| SORGUES | SORGUES / ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE / LE PONTET |
| VAISON-LA-ROMAINE | VAISON-LA-ROMAINE / FAUCON / PUYMERAS / ROAIX / SABLET / SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS / SEGURET / VILLEDIEU |
| VALREAS | RICHERENCHES / VISAN / GRILLON / VALREAS |

VOEUX GÉOGRAPHIQUES

(non obligatoires)

Carte des regroupements de communes.

Mouvement
Regroupement de communes



-Vaucluse

Liste des groupes MOB

(Candidats à participation obligatoire)

Rappels :

- ⇒ Pour que la candidature d'un participant à mobilité obligatoire soit complète, le nombre de vœux MOB à saisir au minimum est de 1 parmi les 40 groupes MOB ci-dessous.
- ⇒ Au sein d'un groupe, le candidat a la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département (cf annexe 7)

| | |
|-------------------------------|--|
| Circonscription d'APT | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription d'APT | Remplacement |
| Circonscription d'APT | Direction |
| Circonscription d'APT | ASH (hors RASED) |
| Circonscription d'AVIGNON 1 | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription d'AVIGNON 1 | Remplacement |
| Circonscription d'AVIGNON 1 | Direction |
| Circonscription d'AVIGNON 1 | ASH (hors RASED) |
| Circonscription d'AVIGNON 2 | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription d'AVIGNON 2 | Remplacement |
| Circonscription d'AVIGNON 2 | Direction |
| Circonscription d'AVIGNON 2 | ASH (hors RASED) |
| Circonscription d'AVIGNON 3 | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription d'AVIGNON 3 | Remplacement |
| Circonscription d'AVIGNON 3 | Direction |
| Circonscription d'AVIGNON 3 | ASH (hors RASED) |
| Circonscription de BOLLENE | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription de BOLLENE | Remplacement |
| Circonscription de BOLLENE | Direction |
| Circonscription de BOLLENE | ASH (hors RASED) |
| Circonscription de CARPENTRAS | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |

| | |
|------------------------------------|--|
| Circonscription de CARPENTRAS | Remplacement |
| Circonscription de CARPENTRAS | Direction |
| Circonscription de CARPENTRAS | ASH (hors RASED) |
| Circonscription de CAVAILLON | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription de CAVAILLON | Remplacement |
| Circonscription de CAVAILLON | Direction |
| Circonscription de CAVAILLON | ASH (hors RASED) |
| Circonscription de l'ISLE S/SORGUE | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription de l'ISLE S/SORGUE | Remplacement |
| Circonscription de l'ISLE S/SORGUE | Direction |
| Circonscription de l'ISLE S/SORGUE | ASH (hors RASED) |
| Circonscription d'ORANGE | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription d'ORANGE | Remplacement |
| Circonscription d'ORANGE | Direction |
| Circonscription d'ORANGE | ASH (hors RASED) |
| Circonscription de PERTUIS | Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*. |
| Circonscription de PERTUIS | Remplacement |
| Circonscription de PERTUIS | Direction |
| Circonscription de PERTUIS | ASH (hors RASED) |

*Les postes de maitre formateur et fléchés langues vivantes seront pourvus à titre provisoire en l'absence du titre requis (poste transformé en adjoint).

Fiche de suivi MOUVEMENT 2026 à renvoyer avec COPIE DE VOS VOEUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01
tél : 04 90 86 65 80 - mél : snudi.fo84@free.fr

**Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION
que vous consulterez sur SIAM-MVT1D le 29 mai 2026**

**Sur notre site
enregistrez d'abord**
ce document avant de
le compléter puis de
l'envoyer par mél
si vous l'imprimez
retournez-le par voie
postale ou par mél
après l'avoir scanné.

NOM - Prénom :

Poste cette année 2025-2026 poste occupé à titre provisoire / à titre définitif

Directeur - adjoint - TR - BDFC - TRS (TS) - spécialisé (*préciser*) :

Autre :

Commune :

Ecole :

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :

Code postal – Ville :

adresse électronique perso :

tél. fixe :

tél. portable :

**Ne rien inscrire
Réservé aux élus
du personnel**

- **Ancienneté Générale Fonction d'Enseignant** au 1/09/2025 : **ans mois jours** (1 mois = 30 jours)
- **Nombre d'enfants (y compris ceux à naître)** de moins de 18 ans au 1.09.2026 :
- **Je bénéficie d'une bonification ci-dessous OUI - NON**
Handicap ou enfant malade - Fermeture de poste ou de classe - Rapprochement de conjoint - Parent isolé - autorité parentale conjointe – Renouvellement du Vœu 1 « école » : **préciser la date de votre première demande du vœu 1 :**
- **Je demande un poste de direction OUI - NON**
J'exerce déjà sur une direction depuis le (**date**) :
Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction **OUI - NON date :**
- **Formation CAPPEI 2025 – 2026 module** (*l'indiquer*) :
- **Stage CAPPEI en 2026-2027 :**
préciser : Liste principale – liste complémentaire - Candidat libre
- **J'exerce en REP + depuis au moins 5 ans OUI - NON** date :
- **J'exerce en REP depuis au moins 5 ans : OUI - NON** date :
- **J'exerce en école zone violence depuis au moins 5 ans : OUI – NON** date :
- **Je suis Maître-Formateur – indiquer l'année du CAFIPEMF :**
J'ai exercé comme MF pendant (**nombre d'années**) :
- **Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue : OUI - NON**
son nom :
En cas d'égalité de barème : votre AGS :
votre échelon : votre ancienneté de poste :

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2026-2027 : OUI – NON

De droit / sur autorisation à : **50 %, 75% ou 80% classique - 50%, 75% ou 80% annualisé**

Pour être informé(e), pour être défendu(e),
pour vous défendre, pour revendiquer...

SYNDIQUEZ-VOUS !



FO la première force syndicale
dans les écoles de Vaucluse et
dans la Fonction publique de l'État

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 84 ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive », un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin,
- aide financière du fonds confédéral de solidarité (par exemple 30 € par jour lors des grèves contre la réforme Macron des retraites),
- le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical...).

Les adhérents reçoivent

L'Ecole Syndicaliste Vaucluse,
le bulletin du syndicat

L'Ecole Syndicaliste,
le journal du syndicat national,

Le Syndicaliste indépendant,
la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),

InFO 84 la publication électronique de l'Union Départementale des syndicats FO

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt
ou donne droit à un remboursement du Trésor public si vous n'êtes pas imposable.

Exemple : un collègue PE au 4ème échelon acquitte une cotisation de 171 € ; il déduira 113 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 58 €.

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé avec votre carte.

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2e à la sortie de l'INSPE.

| ECHELONS | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|----------------------------|-------|-------|-------|-------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Professeurs des Ecoles | 90 € | | | 171 € | 177 € | 181 € | 190 € | 200 € | 211 € | 224 € | 238 € |
| P.E. hors classe | 213 € | 223 € | 235 € | 250 € | 264 € | 276 € | 280 € | | | | |
| P.E. classe exceptionnelle | 251 € | 265 € | 275 € | 290 € | 1 ^{er} chevron 310 € | 2 ^e chevron 320 € | 3 ^e chevron 330 € | | | | |

| ECHELONS | 10 | 11 |
|--------------|-------|-------|
| Instituteurs | 172 € | 185 € |

MAJORATIONS

| | | | | | |
|------------------------------|--------|--------------------|---------|--------|--------|
| Enseignants ASH, PEMF, UPE2A | + 10 € | Directeur d'école | hors EP | REP | REP + |
| CPC | + 15 € | 2 - 4 classes | + 20 € | + 30 € | + 50 € |
| Adjoint en REP | + 10 € | 5 - 9 classes | + 30 € | + 40 € | + 60 € |
| Adjoint en REP + | + 20 € | 10 classes et plus | + 40 € | + 50 € | + 70 € |

Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »
Plusieurs versements possibles (10 maximum)
prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

En disponibilité ou en congé parental : 35 €

AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

Bulletin d'adhésion

Cotisation de base + Majoration = €

Nom : Prénom :

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PE stagiaire

Échelon : Date de passage :

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : à titre : définitif / provisoire

AESH en CDD - en CDI échelon : date de passage : PIAL :

Date de naissance :

École - localité : mat/élém/primaire/collège Tél.

Adresse personnelle

E-mail personnel :

Téléphone personnel mobile :

Téléphone personnel fixe :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

déclare adhérer au SNUDI-FO

Date et signature

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public **FORCE OUVRIERE** de Vaucluse

20 avenue Monclar – BP 80010 – 84004 AVIGNON CEDEX 1

snudi.fo84@free.fr 04.90.86.65.80 06.52.63.11.06

Bulletin d'adhésion par prélèvement automatique

Date :

Nom : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville :

Tél (Fixe) : (Port) :

Adresse mail :@.....

Corps: Instituteur PE PE Hors Classe PE Classe Exceptionnelle PES AESH

Fonction: Adjoint Directeur nombre de classes..... PEMF Retraité
 Autre:

À titre : Définitif Provisoire **Temps partiel:** oui non **Quotité:** %

Echelon : **Date de passage :**

Ecole - Localité : maternelle élémentaire autres (primaire, collège):

Nom et localité:

Réseau école: Hors REP et REP+ REP REP+

En disponibilité / en congé parental

Moyen de paiement Prélèvement, nombre : (possibilités: 1,3, 5 ou 10 fois)

Pour le paiement par prélèvement, merci de fournir un RIB et de remplir le mandat au verso.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO de Vaucluse. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés ». Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo84@free.fr

ADHÉSION EN LIGNE : <https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>